

DOSSIER HOMOLOGATION DES INSTALLATIONS DE TIR SPORTIF

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES À FOURNIR POUR UNE HOMOLOGATION D'INSTALLATION DE TIR SPORTIF DE VITESSE

- Plan détaillé des installations avec les côtes métrées,
- Plan cadastral du site et des alentours,
- Prises de vues photographiques des installations,
- Lettre d'accord du Président de ligue pour la pratique du TSV dans sa ligue,
- Procès-verbal de conformité de visite du stand d'un membre de la CNS-TSV,
- Liste des Moniteurs et Arbitres TSV du Club avec le nom du responsable TSV du Club,
- Liste des membres du Comité directeur du Club.

CAPACITÉS DES STANDS

Pour être homologués au niveau : Club, Départemental, Régional, National ou International, les stands de tir devront comporter le nombre de postes de tir figurant au tableau synoptique ci-dessous :

DISCIPLINES	CLUB	DEPTAL	RÉGIONAL	NATIONAL	INTERNAL	OBSERVATIONS	
10m	SELON BESOINS SPECIFIQUES						
PIST/CAR/ARB CIBLE MOBILE		20 1	30 1	40 * 3	60* 3*	(1) CDF 260 *	
25 m		10	20	40 *	40*	(1) CDF 60 *	
50 m							
PIST/CAR CIBLE MOBILE		10 1	20 2	40 * 2	60* 2*	(1) CDF 60 *	
ARBALETE							
Field 25 m & IR 900 ARBALETE 30 m		5 5	10 10	20 20	30* 30*	(1) CDF 30 * (1) CDF 30 *	
BENCH REST							
100/200/300 m		5	10	15	20*		
ARMES ANCIENNES							
25 m 50 m 100 m PLATEAUX		10 10 5 1	20 20 10 1	30 30 16 2	40* 40* 20* 2*		
300 m		5	10	15	40*		
Tir Sportif de Vitesse		3	7	15	20*	Matches org simultanés	
SILHOUETTES MÉTALLIQUES		dont 1 poste d'essai pour les Dép et Rég et 2 postes pour les Nat et inter					
FIELD/Carabine PC Gros & Petit Calibre		3 5	5 9	10 18	10 18		
PLATEAUX							
FOSSE OLYMPIQUE SKEET OLYMPIQUE DOUBLE TRAP		1 1 1	2 2 2	3 3 3	3* 3* 3*		

* et plus

(1) minimum nécessaire à l'organisation d'un Championnat de France

FICHE DE VISITE DES INSTALLATIONS

Textes réglementaires de référence :

- Code du Sport
- Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Décret n° 93-392 du 18 mars 1993 (relatif aux assurances)
- Décret n° 93-1035 du 31 août 1993 relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des APS
- Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités
- Arrêté du 12 janvier 1994 relatif à la déclaration d'activité prévue à l'article 12 du décret n° 93-1035 du 31 août 1993
- Arrêté du 13 janvier 1994 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1er et 2 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993
- Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 (modifié par le décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998) relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
- Arrêté du 16 décembre 1998 relatif au nombre minimum de séances contrôlées de pratique du tir, au carnet de tir et au registre journalier prévus par les articles 28 et 28-1 du décret du 6 mai 1995 modifié
- Instruction n° 98-233 JS relative aux contrôles des activités physiques et sportives utilisant des armes à feu ou à air comprimé

Visite effectuée par :

Président
de la Ligue

Président
de la Commission régionale
d'homologation

Président
de la Commission
régionale d'arbitrage

Responsable SEC
de la Ligue

Date de la Visite :

ASSOCIATION

Ligue : _____

Nom : _____

N° Association : _____

Date d'affiliation : _____

Adresse du siège social : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____ Email : _____

Inscription au registre des associations près le Tribunal d'Instance de : _____

en date du : _____ Vol. : _____ - Folio : _____

Numéro de déclaration d'exploitation de l'établissement (D.D.J.S) : _____ Date : _____

Numéro d'agrément D.D.J.S. : _____ Date : _____

INSTALLATIONS

Adresse : _____ Tél. : _____

CP / Ville : _____

Propriétaire de l'installation :

Nom, Prénom et qualité de la personne rencontrée lors de la visite :

Président :

Date d'homologation à la FFTir : (si homologation partielle antérieure)

Autres associations utilisatrices :

- Nom : _____ N° : _____
- Nom : _____ N° : _____
- Nom : _____ N° : _____

AFFICHAGE

Copie des diplômes des personnes exerçant contre rémunération : oui non
(le cas échéant)

Copie des cartes professionnelles (le cas échéant) : oui non

Plan de secours comportant les adresses et numéros de téléphone
des personnes et organisations susceptibles d'intervenir en cas d'urgence : oui non

Arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité
que doivent présenter les établissements d'APS où sont pratiquées des
activités de tir aux armes de chasse (tir sur plateaux) : oui non

Attestation du contrat d'assurance (Responsabilité civile souscrit par la F.F.Tir) : oui non

Attestation de déclaration d'exploitation l'établissement (D.D.J.S) : oui non

OBSERVATIONS :

SÉCURITÉ ET RÈGLES TECHNIQUES

Informations générales :

Le stand a-t-il reçu la visite de la Commission de sécurité municipale ou départementale ?

oui

non

Avis de cette commission : _____

Existence d'une trousse de secours :

oui

non

Moyen permettant d'alerter rapidement les secours :

oui

non

Autres stands :

Préciser la nature du stand : **Tir Sportif de Vitesse**

Moyens de protection et leur nombre : _____

Les normes techniques sont-elles respectées ?

oui

non

Observations :

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Y a-t-il un coffre-fort ou une armoire forte sur l'installation pour conserver les armes soumises à autorisation ?

oui

non

Y a-t-il un autre moyen pour conserver les autres armes ? (si oui préciser)

oui

non

L'association a-t-elle mis en place le registre journalier ?

oui

non

L'association délivre-t-elle des carnets de tir ?

oui

non

L'association a-t-elle mis en place le registre des tirs contrôlés ?

oui

non

Attestation de déclaration d'exploitation l'établissement (D.D.J.S) :

oui

non

Observations :

SYNTHÈSE ET SUITES À DONNÉES

Travaux à réaliser :

Impressions générales et remarques :

Suites à donner :

- avis favorable pour une homologation partielle
 avis favorable pour une homologation complète

Le soussigné propose que les stands mentionnés dans le tableau ci-dessous soient classés comme **installation de tir homologuée à titre sportif**.

Indiquer le nombre de postes pour chaque distance

NIVEAU	STANDS													
	10 m	25 m	50 m	100 m	200 m	300 m	SILHOUETTE METALLIQUES	BENCH REST	ARMES ANCIENNES	ARBALETE	TSV	FOSE OLYMPIQUE DOUBLE TRAP	SKEET OLYMPIQUE	AUTRES
INTERNATIONAL														
NATIONAL														
RÉGIONAL														
DÉPARTEMENTAL														

Nom et signature du Président de la Commission d'homologation ou du CTS ou leur représentant :

Nom et signature du Président de la Ligue de tir :

Date :
